



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

Pouvoirs : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

Absents : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. SAURA

FUSION SUR LE GROUPE SCOLAIRE PRAIRIAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES GROUPES SCOLAIRES PAUL GAUGUIN ET PRAIRIAL POUR LA RENTREE 2023/2024

N° Acte : 8.1

Délibération n°22-200

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-30,

VU Le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

CONSIDÉRANT le constat permanent de la baisse des effectifs des enfants relevant de la carte scolaire des écoles du centre-ville depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire perdurer une vie scolaire de proximité de qualité,

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement et un dialogue est engagé depuis le mois d'octobre 2022 avec les enseignants, les parents d'élèves et les agents territoriaux des deux groupes scolaires,

CONSIDÉRANT l'avis des Conseils d'écoles extraordinaires des 08 et 09 décembre des deux écoles respectives des groupes scolaires Paul Gauguin et Prairial,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de L'Education Nationale du département des Bouches du Rhône ont été informés en amont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE la fusion des écoles maternelles et élémentaires de l'école Paul Gauguin sur le groupe scolaire Prairial.

DECIDE la fermeture des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Paul Gauguin.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la fusion des écoles Paul Gauguin et Prairial et de la fermeture du groupe scolaire Paul Gauguin, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

DIT que Monsieur le Maire sollicitera l'avis de Monsieur le Préfet en vue d'une désaffectation du groupe scolaire Paul Gauguin.

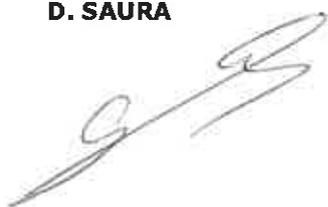
DIT que la dépense des travaux nécessaires à la fusion sera imputée au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

D. SAURA



C. LANZARONE

